



FOUNEX, LE 14 OCTOBRE 2013/cl/10.01

COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE

AFFAIRE TRAITEE PAR M. FRANÇOIS DEBLUË - SYNDIC

PREAVIS MUNICIPAL N° 40/2011-2016

Adoption du règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

L'article 23, chiffre 1, de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) stipule que les actes administratifs accomplis par les bureaux de contrôle des habitants donnent lieu à la perception d'émoluments, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

Se fondant sur ledit article, la Municipalité a décidé d'édicter le règlement communal en question.

2.- Règlement communal

Le règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs a été rédigé sur la base du règlement-type proposé par les instances cantonales et correspond à la législation en vigueur.

Les tarifs qui vous sont proposés sont ceux recouvrant les actes administratifs du contrôle des habitants. Ils ont été définis en tenant compte de la pratique usuelle, ainsi que de la pratique des communes voisines.

3.- APPROBATION CANTONALE ET COMMUNALE

Le projet de nouveau règlement a d'ores et déjà été approuvé par le juriste du Service de la population, chargé des relations avec les communes. Une fois l'approbation du Conseil communal obtenue il y aura lieu de transmettre le document original au canton en vue de l'approbation définitive par le Chef du département de l'économie et du sport. Il y a lieu de noter que conformément à la législation en vigueur, ce règlement peut faire l'objet d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle, ainsi que d'un référendum.

4.- CONCLUSIONS

Sur la base de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Founex

vu le préavis municipal N° 40/2011-2016 concernant l'adoption du nouveau Règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs

ouï le rapport de la Commission ad hoc en charge de l'examen de cette affaire

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'adopter le Règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 02 décembre 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic : le secrétaire :

François Deblère Claudine Luquiens

Annexes : projet de nouveau Règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs



COMMUNE DE FOUNEX

Règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

arrête

Article premier.- émoluments du contrôle des habitants

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

| | | | |
|----|--|------------|----------------|
| a. | Enregistrement d'une arrivée , par personne majeure | Chf | 15.00 |
| b. | Enregistrement d'un départ , par déclaration | Chf | 0.00 |
| c. | Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération | Chf | 0.00 |
| d. | Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | | |
| | 1. de transfert d'établissement en séjour | Chf | 10.00 |
| | 2. de transfert de séjour en établissement | Chf | 10.00 |
| e. | Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration | Chf | 0.00 |
| f. | Attestation de domicile et de séjour , - par déclaration - pour la famille | Chf Chf | 10.00 20.00 |
| g. | Déclaration de vie | Chf | 5.00 |
| h. | Communication de renseignements à des particuliers , en application de l'art. 22, al.1 LCH, Par oral Par écrit | Chf Chf | 0.00 10.00 |
| i. | Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement - par recherche | Chf | 10.00 |

Article 2.- Frais d'envois et administratifs

En cas d'envoi de documents par la poste, des frais administratifs seront facturés en sus.

Article 3.- Police des étrangers et d'asile

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 4.- Emoluments administratifs

| | | | |
|----|---|-----|-------|
| a. | Actes de mœurs | Chf | 10.00 |
| b. | Documents certifiés conformes , par document | Chf | 1.00 |
| c. | Photocopies – par page | Chf | 1.00 |

Article 5.- Arrêté fixant les émoluments administratifs des communes

Sont réservées les dispositions de l'arrêté fixant les émoluments administratifs de communes (AE – AC)

Article 6.- Quittance

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'une quittance ou sur facturation.

Article 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie et du sport.

Adopté par la Municipalité de Founex en date du 09 décembre 2013.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluè

la secrétaire :

Claudine Luquiens



Adopté par le Conseil communal en date du 27 janvier 2014.

Au nom du Conseil communal :

la Présidente :

Christa von Wattenwyl

la secrétaire :

Sandra Thuner

Approuvé par le Chef du département de l'économie et du sport, le

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No 40/2011-2016 concernant l'adoption du règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la commission ad hoc ont été invités à la séance du 28 octobre 2013 pour prendre connaissance de la demande pour le préavis présenté. Lors de cette séance, Mme Claudine Luquiens et M. François Debluë nous en ont fait une présentation détaillée.

Préambule

Le préavis s'intègre dans le cadre de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH). Il a été établi selon la législation en vigueur des instances cantonales.

Bases légales

Le règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs a été défini selon l'arrêté cantonal fixant les émoluments administratifs des communes. Il tient compte de la pratique usuelle ainsi que la pratique des communes voisines.

Mise en œuvre

L'adoption de ce nouveau règlement, inexistant jusqu'alors, a principalement pour but de nous mettre en conformité avec la loi cantonale.

Le règlement communal qui vous est soumis répond à toutes les exigences posées et à d'ores et déjà été approuvé par le juriste du Service de la population. Notons encore que si certaines prestations sont gratuites, notamment celles transmises par téléphone, c'est qu'il aurait été disproportionné d'instaurer une procédure d'émission de facture et de suivi de l'encaissement".

Conclusion

Au vu de ce qui précède et afin d'être conforme à la loi cantonale, la Commission ad hoc vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- D'adopter le règlement communal sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs.

Fait à Founex, le 3 janvier 2014

Liliana RAMER

Patrizia MAAS

Eric ROTHACHER

François ZUTTER